



Panorama des libertés garanties par les textes internationaux

Sénat de Belgique
23 février 2015

Julien Pieret
Centre de droit public - Université Libre de Bruxelles

ULB



Faculté Droit
& Criminologie

PLAN DE LA PRESENTATION

- 1. La diversité et la prolifération des normes internationales relatives aux droits humains et aux libertés individuelles**
- 2. Les tentatives de classement de ces normes et les impasses auxquelles ces tentatives aboutissent**
- 3. Pour une centralisation des normes internationales liant la Belgique et leur contrôle continu**

Diversité & Prolifération des normes relatives aux droits humains et aux libertés individuelles

Dans le cadre du Conseil de l'Europe



Création : 5 mai 1949

47 Etats membres (27/02/2016 - dernier Etat : Montenegro, 11/05/2007)

Siège : Strasbourg

Organes principaux : Assemblée parlementaire

Secrétaire général

Comité des ministres

Cour européenne des droits de l'homme

Commissaire aux droits de l'homme

Site web : <http://www.coe.int/fr>

219 traités conclus dans le cadre du Conseil de l'Europe dont 35 portent spécifiquement sur les droits humains :

- **La Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (04/11/1950 + 16 PA)**

➔ **Cour européenne des droits de l'homme**

- **La Charte sociale européenne (18/10/1961)**

➔ **Comité européen des droits sociaux
(rapportage et réclamations collectives)**

- **La Convention pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains et dégradants (26/11/1987)**

➔ **Comité européen pour la prévention de la torture
(CPT - visites nationales)**

Diversité & Prolifération des normes relatives aux droits humains et aux libertés individuelles

Dans le cadre du Conseil de l'Europe



Création : 5 mai 1949

47 Etats membres (27/02/2016 - dernier Etat : Montenegro, 11/05/2007)

Siège : Strasbourg

Organes principaux : Assemblée parlementaire

Secrétaire général

Comité des ministres

Cour européenne des droits de l'homme

Commissaire aux droits de l'homme

Site web : <http://www.coe.int/fr>

La situation belge devant le Conseil de l'Europe :

- Parmi les traités relatifs aux droits humains, la Belgique n'a pas ratifié :
 - La convention-cadre pour la protection des minorités nationales (01/02/1995)
 - Le protocole n° 12 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales (interdiction générale de la discrimination - 04/11/2000 - en vigueur)
 - Le protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité, relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques (28/01/2003 - en vigueur)
 - La convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics (18/06/2009 - non en vigueur)
 - La convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (11/05/2011 - en vigueur)
 - Le protocole n° 15 portant amendement à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales (procédure - 24/06/2013 - non en vigueur)
- La Belgique a fait l'objet de 647 arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme dont 469 ont reconnu une violation de l'un des droits (73%). Sur ces 469 arrêts de violation, 283 concerne l'article 6 de la Convention (60%).
- La Belgique a fait l'objet de 8 visites du CPT (dont 1 spécifique à l'établissement de Tilburg)
- Le Comité européen des droits sociaux a examiné 8 réclamations collectives (dont 1 en cours) et conclu à la violation de la Charte pour 6 d'entre elles. Il a également examiné 21 rapports remis par la Belgique.

Diversité & Prolifération des normes relatives aux droits humains et aux libertés individuelles

Dans le cadre des Nations Unies



Création : 26 juin 1945

197 Etats membres (27/02/2016 - dernier Etat : Sud Soudan, 2011)

Siège : New York

Organes principaux : Assemblée générale

Secrétaire général

Conseil de sécurité

Cour internationale de justice

Haut-commissariat aux droits de l'homme

Site web : <http://www.un.org/fr>

1 texte fondateur : la Déclaration universelle des droits de l'homme (AG-NU) du 10 décembre 1948

2 textes clefs : le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (16/12/1966) + Protocoles additionnels

→ Comité des droits de l'homme (rapportage et plaintes individuelles)
Comité des droits économiques, sociaux et culturels (idem depuis 2013)

7 autres textes importants :

- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (21/12/1965)
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (18/12/1979)*
- La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (10/12/1984)*
- La Convention relative aux droits de l'enfant (20/11/1989)*
- La Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (18/12/1990)
- Convention relative aux droits des personnes handicapées (13/12/2006)*
- La Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (20/12/2006)

→ Comités ad hoc (rapportage et plaintes individuelles pour *)

Diversité & Prolifération des normes relatives aux droits humains et aux libertés individuelles

Dans le cadre des Nations Unies



Création : 26 juin 1945

197 Etats membres (27/02/2016 - dernier Etat : Sud Soudan, 2011)

Siège : New York

Organes principaux : Assemblée générale

Secrétaire général

Conseil de sécurité

Cour internationale de justice

Haut-commissariat aux droits de l'homme

Site web : <http://www.un.org/fr>

La situation belge devant les Nations Unies :

- Parmi les traités relatifs aux droits humains, la Belgique n'a pas ratifié :
 - le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradant (18/12/2002 - système de visite)
 - la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (18/12/1990)
- La Belgique a remis plus de 40 rapports aux différents comités thématiques.
- La Belgique a fait l'objet de 7 plaintes individuelles devant le Comité des droits de l'homme.
- La Belgique a remis 2 rapports de synthèse dans le cadre de l'Examen périodique universel mis en place par le Conseil des droits de l'homme (47 membres élus par l'AG NU - depuis 2006)

Diversité & Prolifération des normes relatives aux droits humains et aux libertés individuelles

Dans le cadre de l'Union européenne



Création : 27 mars 1957

28 Etats membres (27/02/2016 - dernier Etat : Croatie, 2013)

Siège : Bruxelles

Organes principaux : Parlement européen

Commission européenne

Conseil européen

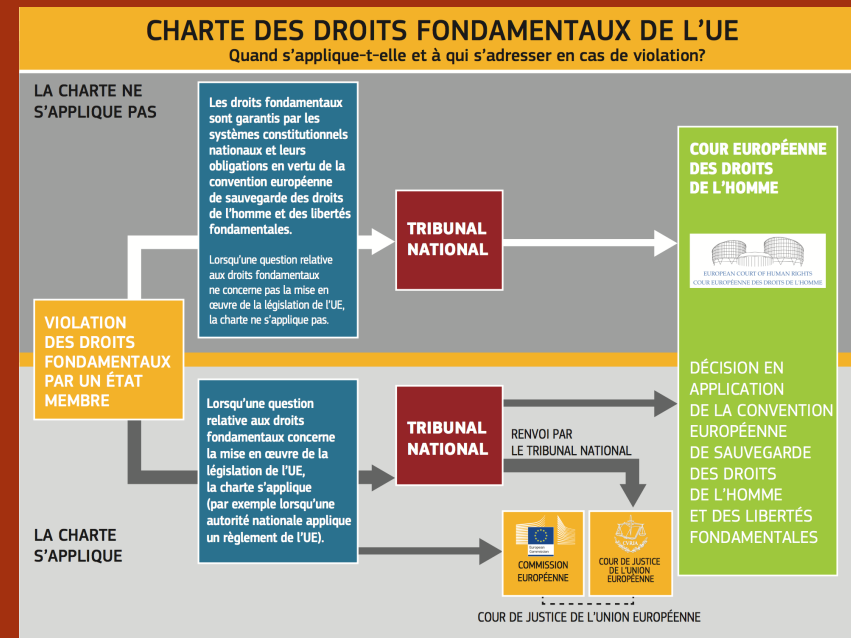
Conseil des ministres

Cour de justice de l'Union européenne

Agence pour les droits fondamentaux

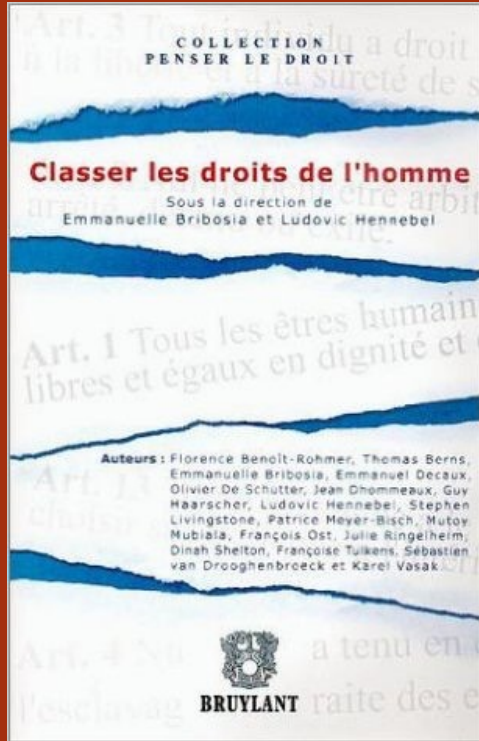
Site web : http://europa.eu/index_fr.htm

Adoption de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (07/12/2000 - EV : 01/12/2009) : 50 droits protégés



- Actions particulières en matière d'égalité H/F, de protection des minorités, de droits de l'enfant...
- La Belgique n'a pas été condamnée par la CJUE en raison d'une violation de la Charte.
- La question de l'adhésion de l'UE à la CEDH

Les tentatives de classement des droits humains et leurs impasses

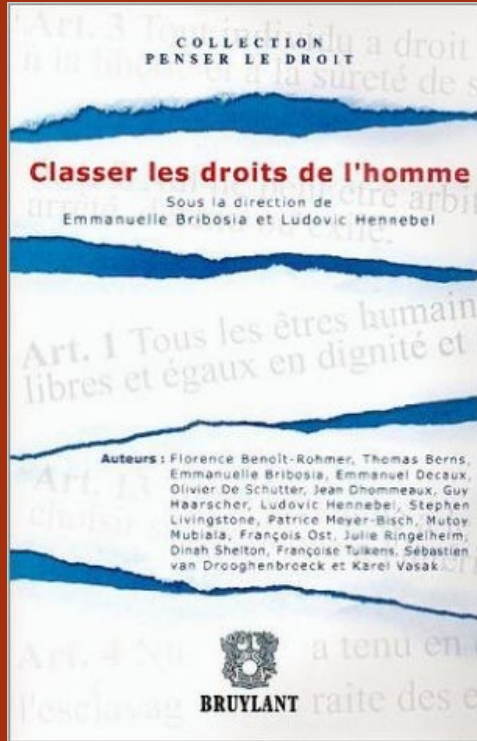


Ludovic Hennebel,
Emmanuelle Bribosia
(dir.), *Classer les droits
de l'homme*, Bruxelles,
Bruylant, 2004, 398p.

1. Les classements spécifiques à la discipline juridique :

- **Le classement selon la nature du contrôle exercé (judiciaire vs politique) :**
 - ➔ L'émergence de procédures innovantes et l'accroissement des recours individuels
- **Le classement selon l'impact juridique en droit interne :**
 - La question de l'effet direct des normes internationales
 - La nature positive ou négative de l'obligation étatique
 - La distinction entre la *hard law* et la *soft law*
 - ➔ La discussion théorique et pratique de concepts de moins en moins opérants
- **Le classement selon le régime des limitations et la possibilité de dérogation :**
 - Quelques droits binaires face à une multitude de droits relatifs
 - Des familles de droits aux schémas de limitation communs (liberté/égalité)
 - L'existence de droits qualifiés d'indérogeables (art. 15 CEDH, 4 PIDCP...)
 - ➔ Le paradoxe consistant à penser les droits humains à partir de leur restriction
 - ➔ La tension entre les principes d'indivisibilité et d'interdépendance et les hiérarchies induites par ces classements

Les tentatives de classement des droits humains et leurs impasses



Ludovic Hennebel,
Emmanuelle Bribosia
(dir.), *Classer les droits
de l'homme*, Bruxelles,
Bruylant, 2004, 398p.

2. Une lecture chronologique et socio-politique des droits humains :

- Du début du XX^e siècle à l'après seconde guerre mondiale : le traitement de la question sociale → La naissance de l'OIT (1919)
- Après la seconde guerre mondiale : la régulation des conflits et l'interdiction du génocide → Le droit international humanitaire et la Convention sur le génocide
- Jusqu'aux années 90 : la bipolarisation du monde et des droits humains → La structuration du champ entre deux catégories de droits humains
- A partir des années 60 : la lutte contre les discriminations structurelles → Les conventions contre les discriminations raciales et à l'égard des femmes
- A partir des années 60 : la question coloniale → Les droits des peuples à disposer d'eux-mêmes et aux ressources naturelles
- A partir des années 90 : la fin des dictatures → La lutte contre l'impunité et la JPI
- Le passage XX/XXI^e siècles : le temps du particularisme et de la reconnaissance → Les interprétations culturalistes et l'émergence de droits catégoriels

Pour une centralisation des normes internationales liant la Belgique et leur contrôle continu

La difficulté de créer un institut inter-fédéral des droits humains en Belgique :

- **Le constat : à la prolifération des droits correspond une prolifération des organes de contrôle**
(Centre inter-fédéral pour l'égalité des chances, Commission vie privée, Commission nationale Droits de l'enfant...)
- **Une lacune persistante : la question d'un organe de visite des lieux de détention (OPCAT)**
- **L'exigence internationale : le rappel continu de la Belgique à cet engagement spécifique**
(Rapport EPU du Conseil des droits de l'homme du 09/11/2015, Observations des comités thématiques...)
- **Les engagements politiques : un consensus au sein du gouvernement fédéral**
(Accord de 2003 : « institution nationale des droits de l'homme » ; 2011 : « commission nationale » ; 2014 : « mécanisme national »)
- **Une difficulté structurelle : la partition fédérale de l'Etat belge (la nécessité d'accords de coopération)**
- **Un socle de principes à respecter : la Déclaration de Paris (1991/AG NU 1993)**
(Indépendance, pluralisme, financement, autonomie...)
- **L'existence de modèles : quel type d'organe pour quels types de missions ?**
(Représentation vs expertise, gouvernement vs société civile, information vs droit d'action en justice, suivi vs enquête...)



Panorama des libertés garanties par les textes internationaux

Merci pour votre attention !

Sénat de Belgique
23 février 2015

Julien Pieret
Centre de droit public - Université Libre de Bruxelles

ULB

